


2. MENER UNE POLITIQUE ATTRACTIVE ET DE QUALITÉ EN MATIÈRE D'HABITAT

2.1. Accompagner et faciliter la mise en œuvre des projets de réhabilitation du patrimoine

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|---|
|  | Accompagner et faciliter la mise en œuvre des projets de réhabilitation du patrimoine |
|---|---|


La qualité urbaine des bourgs et villages est ressentie par la densité et la qualité du patrimoine architectural dans l'ensemble des communes. Si Tournus disposera d'un Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur de son centre-ville, vingt et une autres communes disposent d'un périmètre de protection du patrimoine architectural.

Pour faciliter la mise en œuvre des projets de réhabilitation du patrimoine et les démarches de projets architecturaux, **les élus souhaitent mettre en place un service partagé entre l'urbanisme, l'autorisation des droits du sol et l'architecture.** L'objectif est de démontrer la capacité de transformation de ce patrimoine pour répondre aux enjeux de l'habitat du XXIème siècle. Le PLUI veillera à :

- **Intégrer les secteurs patrimoniaux remarquables dans la traduction réglementaire du PLUi,**
- **Sensibiliser les porteurs de projet sur la réhabilitation** par l'écriture d'un règlement pédagogique et illustré,
- **Favoriser et accompagner la réhabilitation du bâti ancien** grâce à la mise en place d'une politique de l'habitat structurée (exemple : OPAH, adhésion EPF...)

2.2. Renforcer l'attractivité par une meilleure qualité des espaces publics

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|------------------------------------|
|  | Embellissement des espaces publics |
|---|------------------------------------|

La qualité des espaces publics contribue à l'attractivité du bourg et des villages. Etre attractif pour attirer de la population, c'est également savoir capter l'attention et l'intérêt par un élément singulier mis en valeur comme une place, une rue, un arbre, une fontaine, ... Tous ces espaces servent à des usages communs et partagés qui ne sont pas toujours que du déplacement automobile.


Le PLUI permettra de :

- **Définir des principes de requalification d'espaces publics permettant de s'interroger sur les usages et ambiances désirés pour la vie de la commune.** La fréquentation de ces espaces contribue à faciliter l'appropriation de son cadre de vie donc de bien vivre sur son territoire,
- **Mettre en lien la valorisation de l'espace public, des espaces naturels ou du petit patrimoine rural** (calvaire, monuments historiques, fontaine, lavoir...) avec le développement de l'habitat,
- **Requalifier les entrées de ville/village dégradées et les traversées urbaines présentant des conflits d'usage et de sécurité,** en particulier liés au trafic, participant également à une réduction des nuisances sonores (cas spécifique le long de la RD 906),

Il est important d'intégrer la collecte des déchets dans le développement de l'urbanisation tout en poursuivant les politiques publiques actuellement menées et contribuant à la réduction des volumes de déchets produits. En effet, la mutualisation d'espaces de collecte et l'aménagement de voiries suffisantes pour permettre la circulation des engins de collecte participent à l'attractivité des espaces publics.

Requalifier entrées de ville dégradées et les traversées urbaines présentant des conflits d'usage et de sécurité

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|---|
|  | Requalifier entrées de ville dégradées et les traversées urbaines |
|---|---|

Les élus se fixent pour objectif de :

- **Définir les caractéristiques et principes de rue dans la traduction réglementaire permettant de concilier et gérer qualitativement l'espace d'interface entre le domaine public et le domaine privé** qui est souvent réduit à une clôture banalisée dans les constructions récentes. Pour cela, les clôtures végétalisées seront privilégiées. La végétalisation des espaces publics sera également recherchée, avec la présence des diverses strates végétales : herbacée, arbustive et arborée.
- **Requalifier les traversées urbaines présentant des conflits d'usage et de sécurité, en particulier liés au trafic**, participant également à une réduction des nuisances sonores. Toutes les traversées urbaines sont ainsi visées par cet objectif même si le long de la RD906 les nuisances acoustiques sont plus importantes que sur le reste du territoire, se cumulant parfois avec le bruit généré par l'autoroute et la voie ferrée (Saint-Albain, Fleurville).
- **Renforcer l'usage des espaces publics et l'attractivité des villages en limitant l'exposition de nouvelle population aux risques (naturels et technologiques) et aux nuisances (acoustiques et pollutions de l'air par exemple)**. Les secteurs exposés aux divers risques et nuisances seront ainsi évités autant que possible dans les choix de développement de chaque commune. Si le risque ou la nuisance ne peut être évité, des prescriptions devront être mises en œuvre afin de limiter au maximum la population exposée.

3. STRUCTURER LES ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE POUR ORGANISER UNE VIE LOCALE DYNAMIQUE

Maintenir et développer les équipements et les services sont des conditions nécessaires pour doter le territoire de capacités à accueillir habitants et activités économiques. L'objectif est de structurer des équipements de différents niveaux, à l'échelle de la ville-centre et de chaque village.


3.1. Profiter du numérique comme infrastructure de développement du territoire

Afin de renforcer l'attractivité, **les élus du territoire souhaitent profiter du déploiement numérique (mené en lien avec le Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique de Saône-et-Loire) pour développer l'économie locale et apporter de nouveaux services :**

- Prioriser la desserte numérique des secteurs d'activité économique, culturels et touristiques et d'équipement,
- Appuyer le développement du télétravail et de la télémédecine,
- Déployer des outils :
 - Facteurs d'attractivité touristique (Wifi territorial, géocaching),
 - Facilitant le rayonnement des commerces locaux (E-commerce, commande et retrait d'achat en boutique),
 - Renforçant des lieux de vie, de création et de service de type Fab-Lab, espace coworking ou formation à l'utilisation du numérique.

3.2. Garantir un maillage d'équipements de proximité correspondant aux besoins de la population présente et à venir et contribuant à l'attractivité du territoire

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD


| | |
|---|---|
|  | Garantir un maillage d'équipements de proximité |
|---|---|

Le PLUI décline une stratégie d'accueil de population en cohérence avec la pérennité de ces équipements. Il s'agit notamment de :

- **Assurer un fonctionnement optimal entre les équipements scolaires du territoire :**
 - Développer une offre de logements diversifiée et organiser développement urbain hiérarchisé en fonction de la localisation des équipements et leur potentiel de mutualisation,
 - Valoriser certains équipements scolaires vieillissants, en priorisant ceux de Tournus, pour améliorer leur performance énergétique et le confort d'usage,
 - Préserver une structure petite enfance pour répondre à une demande de services pour les jeunes ménages avec enfant
 - Optimiser l'accès et la présence d'équipements scolaires et de petite enfance sur le territoire,
- **Accompagner le vieillissement de la population :**
 - Adapter les logements existant au vieillissement des personnes,
 - Soutenir les projets visant à renforcer l'offre d'accueil des personnes âgées dépendantes,
 - Déployer des services adaptés (aide à domicile, services à la demande, commerces itinérants) sur l'ensemble du territoire.

3.3. Compléter et renouveler les équipements culturels et de loisir

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD


| | |
|---|--|
|  | Créer un équipement culturel structurant |
|---|--|

Les élus du territoire communautaire souhaitent compléter et renouveler l'offre culturelle et de loisirs, gage de dynamisme et d'attractivité du territoire. Le PLUI vise donc à :

- **Préserver des espaces de loisirs et de sport dans chaque commune**, en confortant ceux en place et en adaptant leur fonctionnement à des pratiques en évolution : services à la demande, usages du numérique, ...
- **Pérenniser les activités culturelles et de loisirs** permettant de renforcer les activités culturelles et de loisirs (Saveurs du monde, Les Berges en Folie, Chapelle des arts, expositions, marchés,...).
- **Créer et faire rayonner un équipement de spectacle, de concert et d'animation à Tournus** dans la zone du Pas Fleury.

3.4. Mettre en place les équipements qui permettent de mieux gérer le cycle de l'eau

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|---|
|  | Protéger et gérer la ressource en eau potable |
|---|---|

L'eau occupe une place majeure sur le territoire, avec la présence de la Saône et de ses affluents. Cela se traduit par la richesse écologique des milieux humides associés aux linéaires aquatiques mais aussi par une ressource en eau potable, majeure pour les besoins d'approvisionnements et le développement du territoire.

En effet, les alluvions de la Saône constituent l'unique ressource en eau potable du territoire. Bien qu'abondante, cette ressource est néanmoins vulnérable aux pollutions. La mise en place d'une gestion exemplaire de la ressource est ainsi indispensable pour le maintien et l'accueil d'une nouvelle population et de nouvelles activités. Plusieurs objectifs sont ainsi définis afin de préserver durablement cette ressource fragile.

Il est important d'assurer les besoins de la population dans le respect de l'environnement tout en permettant un développement de l'urbanisation cohérent avec la capacité du territoire à alimenter les nouvelles populations. Il s'agit donc de **mettre en place une gestion exemplaire de la**

ressource en eau :

- **Economies de l'eau potable,**
- **Réseaux de distribution performants et amélioration des rendements** des réseaux plus particulièrement dans les secteurs où il est faible comme à Préty ou sur le Syndicat du Haut-Mâconnais,
- **Interconnexion du réseau de distribution entre les différentes communes afin de palier à d'éventuels manques d'eau,** liés au changement climatique par exemple

Pour le bien commun, **la ressource en eau potable doit être préservée** aussi bien d'un point de vue quantitatif (favoriser la réalimentation de la nappe en limitant l'imperméabilisation des sols, gérer l'eau, ...) que d'un point de vue qualitatif. Pour cela :

- **Les captages et leurs périmètres sont protégés strictement**
- Les activités potentiellement polluantes sont localisées en dehors des secteurs sensibles : amont hydraulique des captages d'eau potable, le long des cours d'eau, milieux humides, etc.
- **Des réflexions sont engagées pour mettre en œuvre une agriculture compatible avec la préservation de la qualité des eaux souterraines.**
- Les rejets des stations de traitement des eaux usées sont compatibles avec la qualité chimique et écologique des milieux récepteurs.

De nombreuses stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées sur le territoire. Il s'agit alors **d'assurer un développement urbain cohérent avec la capacité de traitement des eaux usées** en :

- **Optimisant les dispositifs d'assainissement,** qu'ils soient collectifs (Ozenay, Grevilly, Cruzille, Martailly-lès-Brancion, ...) ou autonomes (Tournus, La-Chapelle-sous-Brancion), en adéquation avec la capacité des milieux récepteurs, superficiels (cours d'eau) et souterrains (réseau karstique).
- **Conditionnant l'urbanisation à la capacité de collecter et de traiter les effluents,** en particulier pour des stations comme Montbellet, Clessé, Lugny, etc. qui présentent d'ores et déjà des capacités de traitement nulles, parce qu'elles doivent faire face à des eaux claires parasites.

Enfin, dans un contexte de risques naturels forts sur le territoire (ruissellements sur la côte viticole, inondation de la Saône et de ses affluents), la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales exemplaires apparaît d'autant

plus importante. Pour cela, plusieurs actions sont mises en avant :

- **Réduire l'imperméabilisation des bassins versants, en particulier sur la côte mâconnaise :** faible emprise au sol, préservation d'espaces de pleine terre, protection des milieux humides, mise en place de revêtements poreux...
- **Privilégier une gestion des eaux pluviales le plus en amont possible,** par des techniques alternatives comme les noues et les bassins de rétention et/ou d'infiltration, participant également à la végétalisation des bourgs.
- **Restaurer les haies et murgers, qui participent à la régulation des eaux de ruissellement** et favorisent l'infiltration des eaux pluviales.

4. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX PÔLES D'ÉQUIPEMENT ET D'EMPLOI EN FAVORISANT LE RECOURS À L'INTERMODALITÉ

Cette section répond pour partie au 3ème objectif du Code de l'Urbanisme en termes de « diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ».

Sur le territoire, environ 50% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence. Environ 3000 habitants sortent chaque jour pour travailler à l'extérieur du territoire quand 2500 y rentrent. Les migrations domicile-travail représentent donc un volume de déplacements très important. Une grande partie des déplacements se font en direction de Mâcon, ce qui occasionne des trafics fortement concentrés aux heures de pointe.

Le territoire est plutôt bien doté en matière d'infrastructure de déplacement : 2 gares TER sur la ligne Dijon-Lyon, une route départementale RD906 traversant le territoire du nord au sud, deux lignes de bus de transport départemental, la voie bleue, l'autoroute A6... Les services actuellement proposés par la communauté de communes peuvent être optimisés pour des déplacements quotidiens. Il y a donc un enjeu de développement de l'offre qui sera traduit à travers les orientations suivantes.

4.1. Mettre en place un réseau de transport collectif et coopératif adapté à l'échelle intercommunale

Les principes d'aménagements souhaités par les élus se traduisent de la manière suivante.

Favoriser le partage des déplacements automobiles sur l'ensemble du territoire

L'alternative à l'individualisation automobile des moyens de transports en milieu rural réside en grande partie à la capacité à développer les moyens et les outils favorisant petit à petit le partage de l'automobile, notamment dans les bourgs et villages. Ainsi plusieurs alternatives paraissent intéressantes à partager comme :

- la mise en place de l'autostop intercommunal. Après avoir déposé les garanties de sécurité, d'assurance et d'engagement moral, le stoppeur et les conducteurs se verraient disposer de badge et carte leur permettant de garantir la mise en oeuvre du service de solidarité en matière de déplacement. La communauté de communes pourrait mettre en place une carte officielle et des aménagements de points d'arrêt des lignes possibles de co-voiturage en fonction des fréquences de flux traversant chaque bourg.
- La mise à disposition de voiture en autopartage pouvant se faire soit sous forme professionnelle (ex Citiz, complément de revenus pour des garagistes) ou bien par l'accès à des sites et plate-formes de prêt de voiture entre particulier (ouicar, drivy...). La communauté de communes peut faciliter cette pratique en intégrant des secteurs d'urbanisation où la capacité de stationnement à la parcelle n'est pas obligatoire ou bien disposer de bornes connectés sur l'espace public permettant de faciliter la location de voitures, notamment dans les bourgs principaux.
- Le renforcement des aires de covoiturage, notamment à la jonction entre les routes secondaires et la RD906 ou l'autoroute permettant de favoriser cette pratique dans les trajets domicile-travail.

Dans l'intérêt de cette pratique, des bornes électriques peuvent être, elles aussi, mises en place dans les stations des grands pôles tels que Lugny,

Viré-Fleurville et Tournus. Ceci à mettre en accord avec le Schéma de Cohérence Régional de déploiement de bornes de charge datant de janvier 2015.

Faciliter et développer les déplacements en mode doux (piétons, vélo) au quotidien

Le développement des déplacements piétons permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Des cheminements piétons ou cyclistes sont parfois l'occasion de recréer du lien ou des connexions entre les quartiers d'un village, les hameaux dispersés... et de faciliter l'accès aux équipements. Ces actions sont surtout l'occasion d'améliorer les conditions de cheminement piéton pour tous : personnes mobiles, poussettes, personnes à mobilité réduite, jeunes, les personnes âgées...

Il ne s'agit pas toujours d'inventer de nouveaux parcours de déplacement mais d'**observer les pratiques déjà en cours pour venir sécuriser et améliorer la qualité de certains itinéraires** ou les rendre plus praticables.

Les aménagements doux quotidiens sont une pré-occupation des élus, notamment à Tournus, Montbellet, Lugny, Lacrost, Saint Albain, Fleurville où la question des maillages entre les quartiers et les équipements est problématique. On retrouve principalement des problématiques d'aménagements au niveau des traversées d'infrastructures (RD906, RD975, voie ferrée, autoroute en premier lieu). L'aménagement de connexions douces permet en général de limiter les vitesses et de pacifier les traversées de bourg.

La traversée de la Saône par les déplacements doux peut également constituer un enjeu, notamment entre Tournus-Lacrost. Les habitants sont amenés à traverser la Saône à vélo, et les connexions actuelles entre les communes restent peu sécurisées (aménagements très routiers, manque de voies en site propre). Des commodités ou des cheminements doux mériteraient d'être réalisés entre ces communes voisines, au niveau de la RD37 et de la RD975, afin de faciliter les échanges quotidiens.

Les principes d'aménagements souhaités par les élus se traduisent de la manière suivante :

- **Création de cheminements doux (piétons et vélos) communaux**, surtout dans les communes où le bâti est dispersé, afin de faciliter les déplacements courts (le plus souvent, les vélos sont utilisés pour des trajets inférieurs ou égaux à 5km), afin de limiter l'usage de la voiture pour ces derniers
- **Création de liaisons douces intercommunales pour connecter l'ensemble des villages (et leurs pôles services, commerces et équipements)** et assurer la proximité entre les lieux de vie et les sites générateurs de déplacement par d'autres modes de transports que la voiture
- Mise en place de mesures d'accompagnement adaptées : zones 30 dans les bourgs, voies ou bandes cyclables, stationnement des cycles (véloparcs), signalétiques adéquats, régulation des flux Poids Lourds.

L'enjeu pour les communes consiste à faire une place suffisamment intéressante aux modes doux pour encourager le développement de leur usage, tout en conservant un espace pour les autres moyens de transport, organiser le partage et les usages mixtes de l'espace public.

Favoriser l'intermodalité

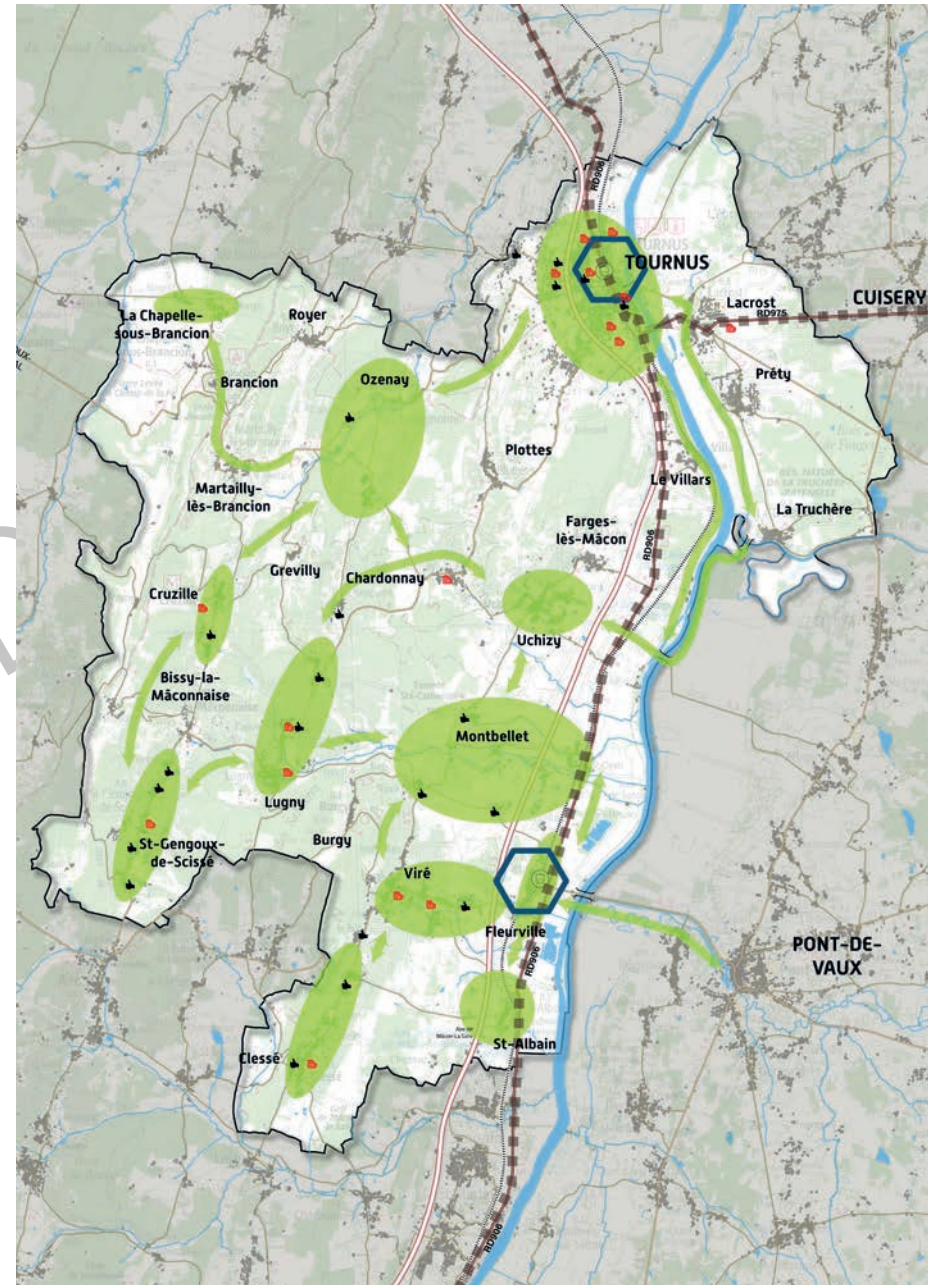
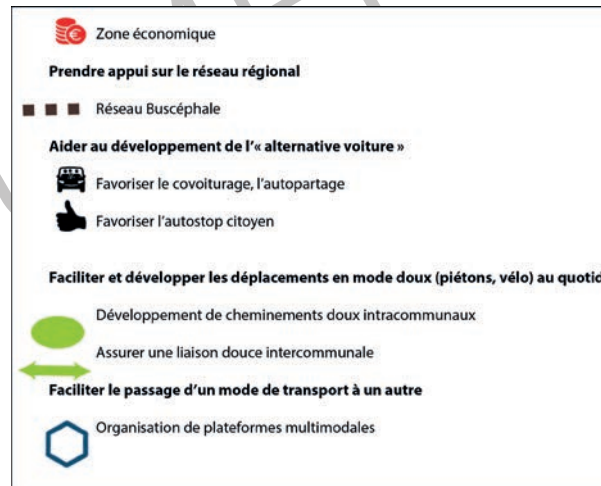
L'intermodalité est un réel service pour les usagers afin de rendre leur trajet le plus rapide et agréable possible. Sans mettre totalement de côté la voiture individuelle, l'intermodalité sert à limiter voire diminuer les conséquences négatives d'une utilisation trop importante (pollution, embouteillages...). Elle fait partie des mobilités sereines et durables et permet d'accroître la flexibilité des déplacements et donc l'amélioration du cadre de vie

Les principes d'aménagements souhaités par les élus se traduisent de la manière suivante :

- **Mise en place de plateformes multimodales au niveau des gares afin de faciliter et de développer l'interconnexion** des différents modes de transport. Elles permettent d'utiliser et combiner différents moyens de transports lors d'un même trajet. La plateforme devra pouvoir accueillir tous les modes de transport possibles (vélo, Transport à la Demande, voiture...) et rendre possible leur combinaison
- **Développement de mobiliers urbains ou d'espaces adaptés à la sécurisation des stationnements vélos** avec les bus ou voiture
- Développer une signalétique d'information efficace permettant de disposer d'une base de recherche des lignes, de la fréquentation des moyens de transport.

Cette organisation permettra de mettre en valeur et de conforter les gares de Tournus et de Fleurville pour l'ensemble du territoire

Carte de transport collectif et coopératif



4.2. Améliorer les conditions de mobilité touristique

Le territoire du Mâconnais-Tournugeois dispose d'un fort potentiel en matière de sites et infrastructures touristiques. Afin de structurer l'offre touristique à l'échelle du territoire et d'améliorer sa visibilité au sein de la marque Tournus Sud Bourgogne, la mise en réseau de ces sites, en se servant des grandes infrastructures existantes représente un enjeu important.

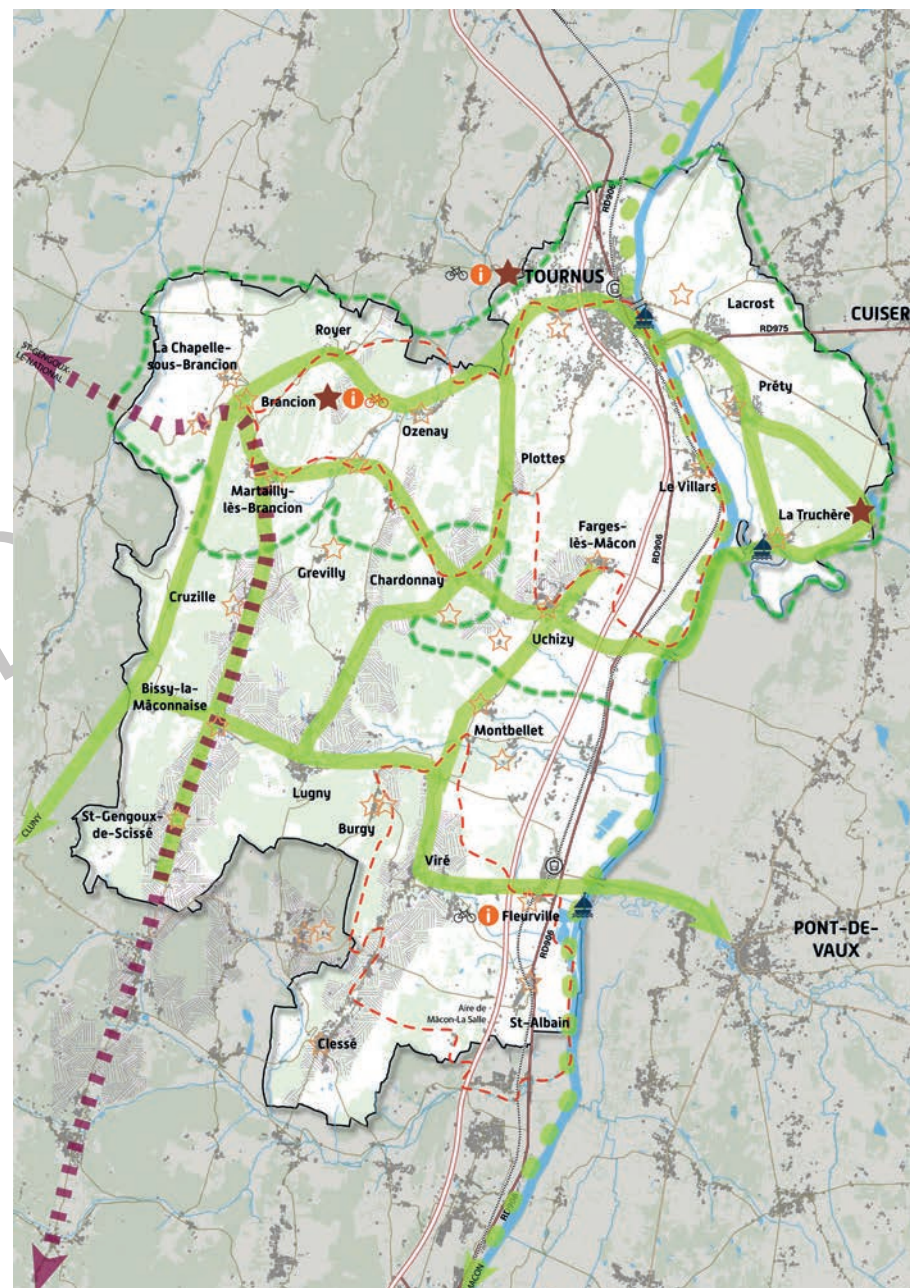
Promouvoir la mobilité durable dans les déplacements touristiques

Les principes d'aménagements souhaités par les élus se traduisent de la manière suivante :

- **Développement d'un réseau intercommunal de pistes cyclables en s'appuyant sur les boucles des routes des vins** pour connecter l'ensemble des villages dans un but touristique. Ce réseau est à conjuguer avec les objectifs touristiques (dont l'itinéraire Tournus-Brancion-Cluny), avec le pôle vélo de Tournus, les routes des vins, la future voie bleue allant jusqu'à Chalon-sur-Saône ainsi que les boucles et balades vertes mentionnées
- **Développement d'une boucle de cheminement entre Tournus-Lacrost-Prety-La Truchère-Uchizy** permettant de renforcer les parcours en bord de Saône.
- **Des locations de vélos (« point vélo ») à assistance électrique peuvent être mises en place dans certains bourgs**, notamment à Brancion (en plus des offices de tourisme de Fleurville et Tournus qui possèdent déjà ces services), dans des garages qui assurent ensuite leur entretien
- Renforcement de la qualité de la voie bleue en améliorant les supports de déplacements doux à Tournus (aménagement des quais, liaison entre le centre-ancien et les quartiers plus récents, liaison entre les quartiers d'habitat et les équipements et commerces...) ainsi que tout le long de la Saône jusqu'à Mâcon

Carte de transport collectif et coopératif

- Prendre appui sur les infrastructures touristiques existantes**
-  Pôle touristique
 -  Monument historique
 -  Route des vins
 -  Halte nautique ou pêche
 -  Office de tourisme ou point d'information
 -  Boucles vélo/VTT existantes
 -  Périmètre « Balades vertes » existantes
- Promouvoir la mobilité durable dans les déplacements touristiques**
-  Développement d'un réseau mode doux
 -  Renforcement de la voie bleue
 -  Point vélo existant
 -  Point vélo à créer



AXE 2

CONFORTER L'ARMATURE L'URBAINE POUR ORGANISER LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DES POPULATIONS

1/Équilibrer la développement de l'habitat à l'échelle intercommunale

- Optimiser l'armature urbaine existante
 - Tournus, ville-centre de l'intercommunalité
 - Lugny, pôle secondaire
 - Pôle villageois : Viré-Fleurville-Saint Albain

- Accueillir de 640 à 760 habitants
 - Objectif de production de logements
 - Consolider la revitalisation de Tournus
 - Besoins en foncier par secteur

2/Mener une politique attractive et de qualité en matière d'habitat

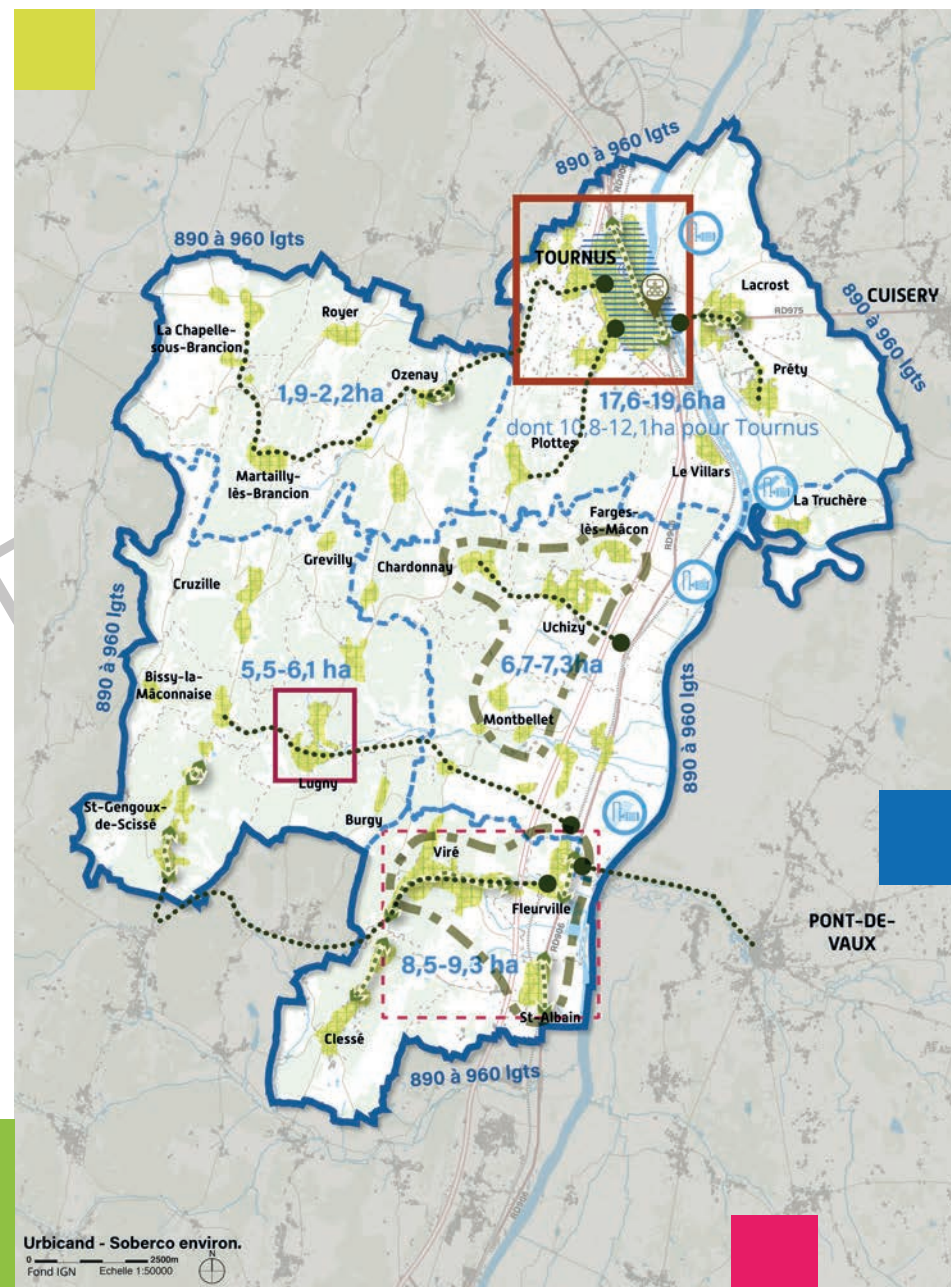
- Accompagner et faciliter la mise en oeuvre des projets de réhabilitation du patrimoine
- Renforcer l'attractivité par une meilleure qualité des espaces publics
 - Embellissement des espaces publics
 - Requalifier entrées de ville dégradées et les traversées urbaines

3/ Structurer les équipements du territoire pour organiser une vie locale dynamique

- Garantir un maillage d'équipement de proximité
- Développer un équipement culturel structurant
- Mettre en place les équipements qui permettent de mieux gérer le cycle de l'eau

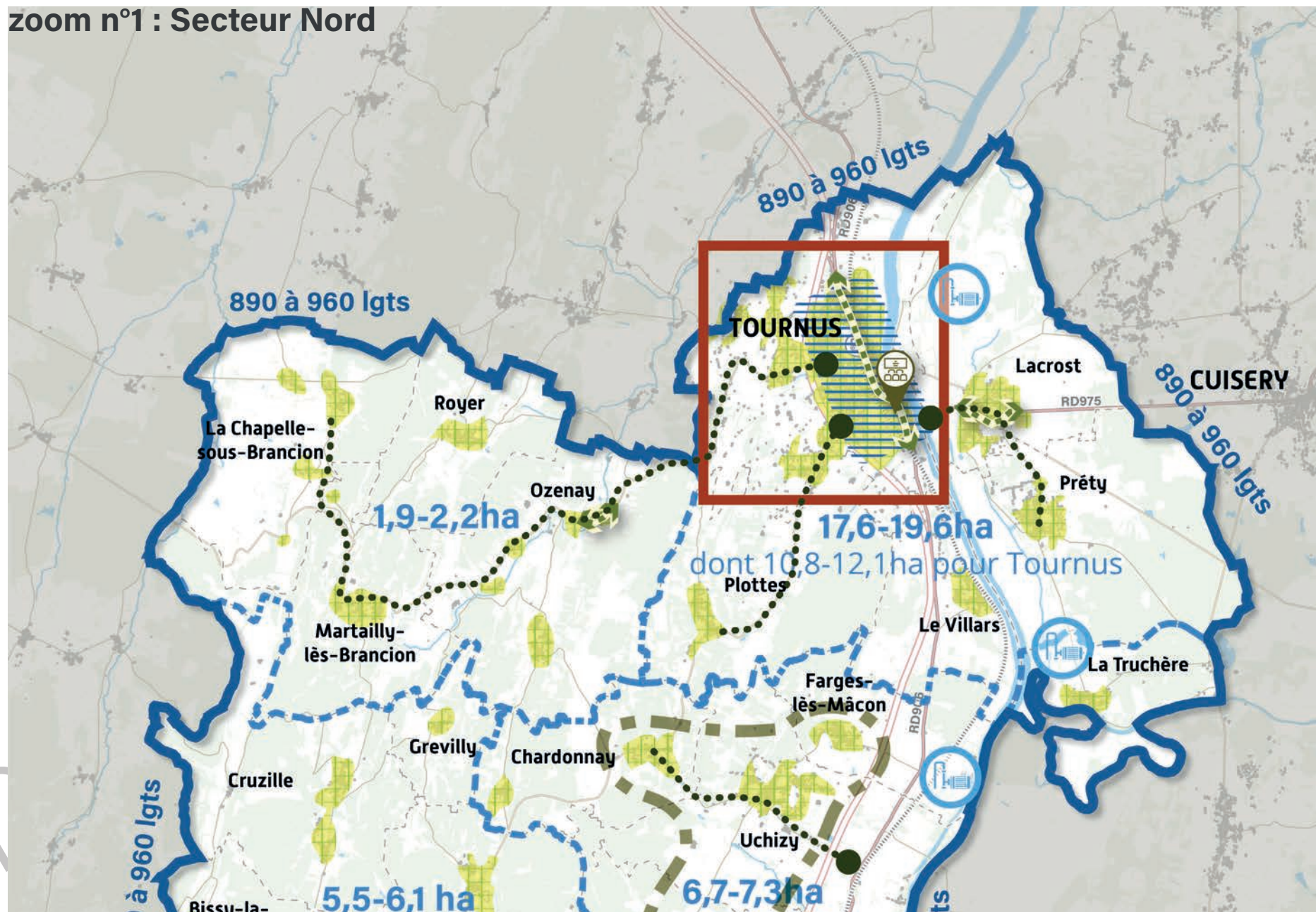
4/ Améliorer l'accès aux pôles d'équipement et d'emploi en favorisant le recours à l'intermodalité

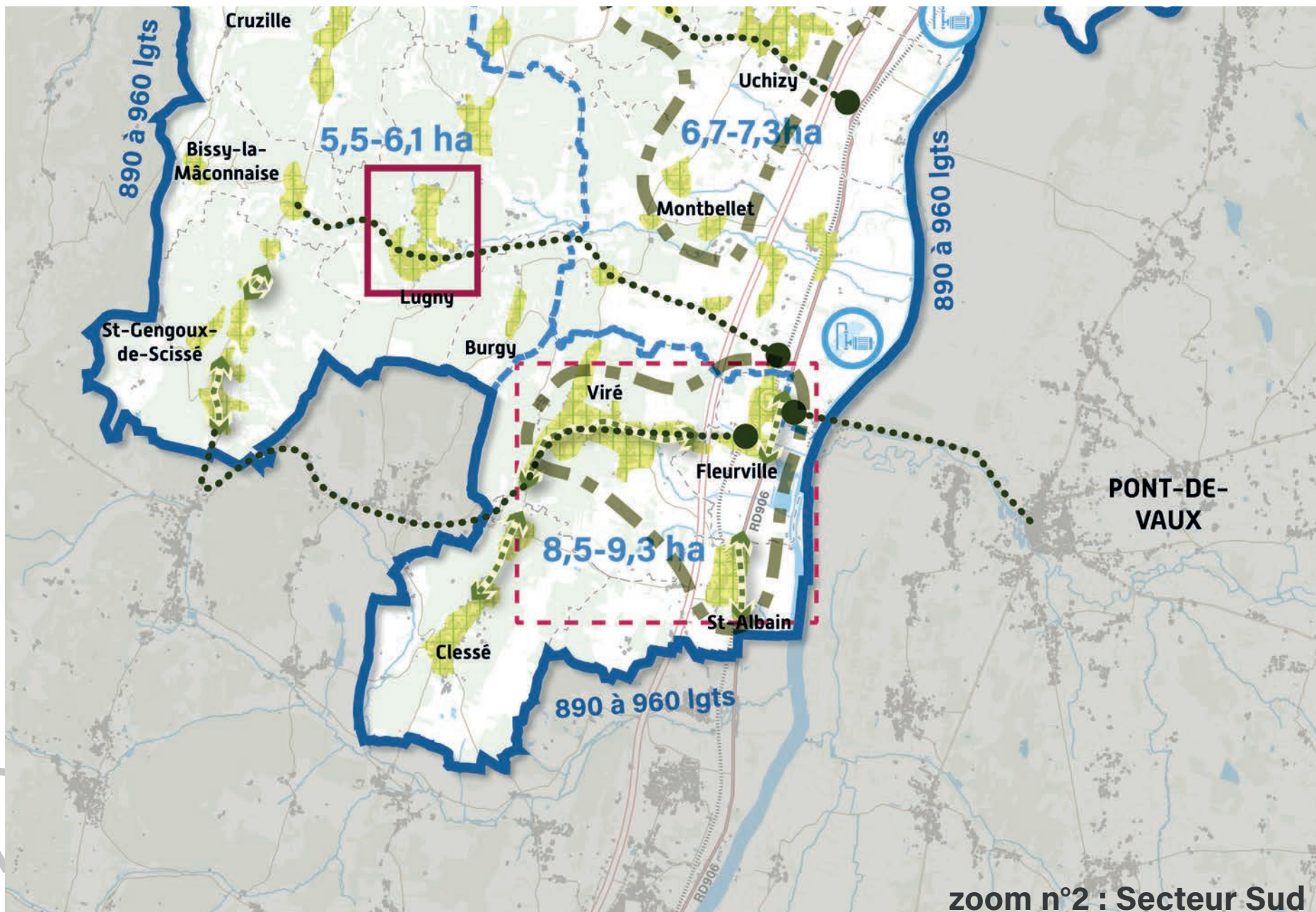
- Faciliter l'intermodalité et la coopération dans les déplacements



Urbicand - Soberco environ.
0 2500m
Fond IGN Echelle 1:50000

zoom n°1 : Secteur Nord





zoom n°2 : Secteur Sud

AXE 3



PROMOUVOIR LA CREATION D'ACTIVITES ET DE RICHESSES

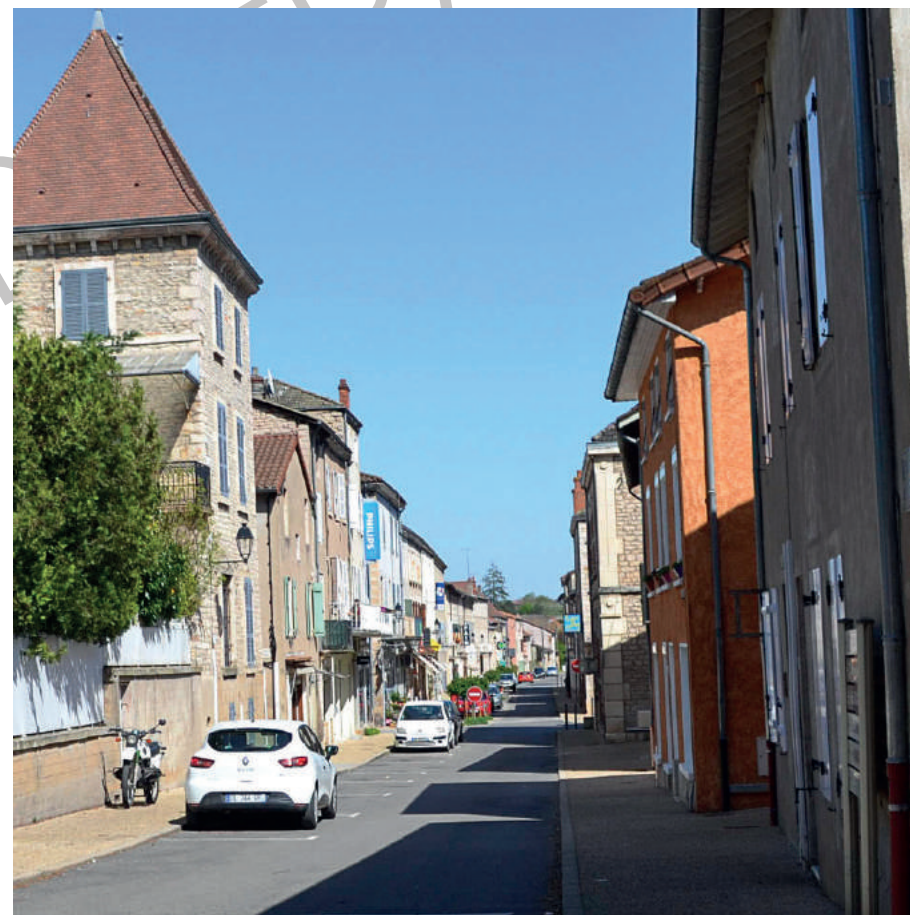
3. PROMOUVOIR LA CREATION D'ACTIVITES ET DE RICHESSES

L'économie du territoire est particulièrement diversifiée (agriculture, viticulture, industrie, artisanat, service...), moins orientée sur les grosses structures (industrie, administration) que la moyenne à l'échelle départementale. Le réseau de TPE est particulièrement dense, du fait de la présence d'importants tissus viticoles, agricoles et artisanaux sur tout le territoire.

Si la dynamique économique passée s'est illustrée par une faible diminution de l'emploi au niveau intercommunal, cela s'explique par la mutation des filières économiques du territoire. La perte d'emploi dans le secteur industriel de grands groupes n'a pas encore été compensée par le développement des activités des TPE dans le secteur des services, de la santé, de la gastronomie et du tourisme.

C'est pourquoi la communauté de communes du Maconnais Tournugeois développe une politique et une stratégie d'accompagnement soutenue aux petites et moyennes entreprises permettant d'avoir une volonté de dynamisation de l'emploi sur le secteur. La pépinière d'entreprise « la Pépi't », l'espace de co-working à Fleuville, la veille foncière et immobilière sont ainsi des outils majeurs permettant au territoire d'anticiper les besoins en matière économique.

La prise en compte des besoins d'aménagement des différents types d'entreprises représente un enjeu important pour le PLUi afin que le territoire se positionne de manière juste dans les dynamiques économiques entre Chalon-sur-Saône et Mâcon.



1. ORGANISER LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

1.1. Accompagner les entreprises et les porteurs de projets

La priorité du territoire reste le soutien et l'accroissement du nombre d'emploi sur le territoire dans un rythme modéré.

La coopération humaine entre la collectivité et les porteurs de projet permet d'adapter les besoins d'aménagement du territoire à celles des demandes de développement. Ainsi le PLUI veillera à :



- **Coopérer avec l'ensemble des acteurs à l'échelle intercommunale sur la stratégie de développement économique**, pour hiérarchiser les projets existants et mieux concentrer les investissements publics,
- **Conforter les sites/établissements existants industriels et artisanaux** (anticiper les besoins de développement-extension-transfert),
- **Requalifier les zones d'activités pour mettre en valeur l'image des entreprises** par des aménagements qualitatifs permettant de mieux identifier les entreprises (signalétique et visibilité, gestion des clôtures, qualité des rues, insertion paysagère, desserte numérique, éclairage...),
- **Répondre à la demande croissante en matière d'immobilier d'entreprises à destination des TPE et PME**, et inciter à l'installation d'artisans et d'activités de services dans les bourgs et les villages permettant une mixité des fonctions (sous réserve de ne pas nuire à l'environnement résidentiel). Les différents modes d'occupation sont encouragés :
 - Construction d'ateliers, voire de locaux mutualisés (locaux type pépinière d'entreprises en zone d'activités ou dans des bâtiments municipaux),
 - Réoccupation de bâtiments inoccupés (site du Pas Fleury à Tournus, site de la gare, des Teppes et anciens locaux du SDIS à Fleur-

ville, ...),

- Renforcer la desserte numérique (fibre optique) des secteurs d'activité économique notamment sur Tournus,
- **Accompagner la dynamique économique par une politique de maintien, voire d'accueil de population.**

2. ORGANISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET DES BOURGS

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|---|
|  | Valoriser les espaces économique d'intérêt communautaire |
|  | Permettre le maintien et les extensions limités des activités dans les bourgs |

L'objectif du PLUi est d'anticiper au mieux l'offre foncière nécessaire pour offrir des conditions adaptées à l'installation de nouvelles activités ou à la mutation d'activités existantes. Il s'agit également d'adapter l'offre dans la forme (accessibilité, diversité de l'offre, bâti ou foncier pur...). Plusieurs objectifs sont ainsi poursuivis :

- **permettre la création d'une offre foncière et immobilière à Tournus**, avec des critères de qualité (desserte, diversité foncier/immobilier, intégration paysagère,...)
- **Péreniser les activités existantes et le réseau de TPE sur le territoire**

L'offre foncière et immobilière potentielle à court terme est relativement faible à Tournus. Elle accueille et attire pourtant la majorité des entreprises du territoire de par la présence de ses services et infrastructures. **Les élus ont affirmé leur volonté de conforter l'offre à Tournus**, sans oublier de gérer et de répondre aux besoins des zone d'activités économiques complémentaire de Lacrost et Viré-Fleurville. A travers le PLUI, les




élus du territoire s'engagent à :

- **Anticiper les besoins de développement-extension-transfert des principaux établissements,**
- **Conforter les zones d'activités existantes à Tournus en les valorisant** (desserte numérique, accessibilité routière et modes doux, visibilité, services aux entreprises, intégration paysagère...),
- **Résorber la vacance existante,** et réinvestir les anciens bâtiments/sites industriels inoccupés (Pas Fleury, Quai Bardin) pour la mise à disposition d'immobilier d'entreprises,
- **Développer un pôle d'activités économiques au nord de Tournus,** à destination des TPE et PME, en veillant d'une part à ne pas compromettre la revitalisation commerciale du centre-ville de Tournus, et d'autre part à l'intégration qualitative du site dans un contexte paysager sensible et à l'application d'une politique d'urbanisation modérée.
- **Encadrer la programmation du foncier disponible de la zone d'activité économique de Lacrost vers les PME** afin de limiter l'accroissement des nuisances et de l'insécurité de la traversée de Tournus et de Lacrost
- **Conforter la zone d'activités de Viré-Fleurville en valorisant l'image, la signalétique, l'accessibilité de la zone d'activités** par un travail de renouvellement urbain avec les entreprises. Ce travail de valorisation doit être complémentaire de la réflexion du renouvellement

L'ensemble des bourgs dispose de locaux artisanaux ou d'activités indépendantes qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLUi pour anticiper d'éventuels besoins ou encadrer leur intégration urbaine dans les bourgs.

3. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MANIÈRE RAISONNÉE

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|---|
|  | Développement de la zone Nord de Tournus |
|  | Renouvellement et développement de la ZA de Viré-Fleurville |
|  | Zone d'activités secondaire |

Les élus se fixent pour objectif de travailler à la fois sur la résorption des cellules d'activités vacantes (commerce centre-ville et en zone d'activités) et de calibrer les besoins en foncier adapté au territoire. **Les élus souhaitent également travailler sur la faisabilité et la programmation d'ouverture à l'urbanisation d'une zone Nord de Tournus étant donné l'influence de l'infrastructure autoroutière. Toutefois, les élus s'engagent également à garantir l'intégration paysagère et architecturale de ce développement.**

Ainsi la stratégie économique de l'aménagement du territoire des élus s'orientent de la manière suivante :

- **Valorisation des sites prioritaires de Tounus** permettant un rayonnement territorial et : Pas Fleury, Grande Condémine, Porte de Chalon
- **Anticipation et encadrement de l'ouverture à l'urbanisation de la Zone Nord** bénéficiant d'une excellente accessibilité tout en encadrant la qualité paysagère et architecturale de l'aménagement de l'entrée de ville
- **Un travail de renouvellement urbain de la zone d'activités de Viré Fleurville.** Cet objectif se traduit par un travail de ré-aménagement de la zone de Viré-Fleurville et d'une réflexion d'ensemble autour des potentiels fonciers de Fleurville : site de la gare, abords RD15, espace de co-working le long de la RD906
- **Des espaces économiques secondaires à vocation principal d'accueil artisanal** autour de Lacrost, Lugny, Préty, Montbellet, Uchizy,

Clessé

- **Une anticipation et des réserves foncières** permettant les extension et maintien sur place d'activités insérés dans le tissu urbain

En matière de programmation de foncier à vocation économique, **les besoins sont estimés entre 15 et 20 hectares dans les 15 prochaines années** sur la communauté de communes, déclinés de la façon suivante :

- **Un objectif de 10 à 12 ha dans les zones d'activités prioritaires de Tournus** (Pas Fleury, Grande Condemine, Porte de Chalon, zone Nord)
- **Un objectif de 2 à 4 ha pour le développement et renouvellement de la zone de Viré-Fleurville.**
- **Un objectif de 2 à 3 ha dans les zones d'activités secondaires**, à Lacrost Préty, Uchizy, Le Villars, Fleurville, Saint-Albain, Clessé et Montbellet,
- **Des besoins plus ponctuels dans les villages, d'extensions d'entreprises, d'accueil d'artisans** à leur domicile ou sur de petites parcelles à l'intérieur des villages sous condition de ne pas nuire au voisinage résidentiel. Pour ce dernier point l'orientation est de favoriser le développement d'accueil dans des locaux vacants ou à restructurer, comme par exemple le quai Bardin à Tournus.

4. GARANTIR UNE DIVERSITÉ COMMERCIALE ATTRACTIVE

Renforcer le rôle de centralité commerciale de Tournus

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|--|
|  | Renforcer le rôle de centralité commerciale de Tournus |
|---|--|

Compte tenu de la proximité des grandes agglomérations de Chalon-sur-Saône et Mâcon matière d'achats occasionnels et exceptionnels, l'offre commerciale de Tournus ne peut que s'inscrire en complémentarité, et rayonne localement en tant que pôle de consommation hebdomadaire (commerces alimentaires et généralistes et commerces de bricolage).

L'offre commerciale du centre-ville, tournée vers des gammes moyennes à supérieures de produits, à la fois dans les commerces du centre ancien et le marché hebdomadaire, et en lien avec le tourisme, doit être sauvegardée. Sont visés les achats hebdomadaires (boulangerie, boucherie-charcuterie, produits du terroir, tabac/presse, fleurs, alimentation, soins de la personne, hotel-café-restaurant, services et supermarchés) et occasionnels légers (habillement, optique, ameublement).

Le renforcement du rôle de centralité commerciale de Tournus, via le PLUi, nécessite de :

- **Maintenir l'offre existante en Grandes et Moyennes Surfaces généralistes et alimentaires,**
- **Soutenir le volet commerce du programme de revitalisation du centre-ville de Tournus, en :**
 - Récréant un « effet de masse commerciale », en réduisant le linéaire existant, en recentrant les commerces et en assouplissant les possibilités de changement de destination dans le règlement du PLUi),
 - Réfléchissant à l'usage d'outils souples pour inciter à la réoccupation des locaux vacants : pépinière commerciale/boutique éphé-

- mère, réoccupations mixtes (services publics, services à la personne, équipements,
- Encourageant les professionnels dans leur(s) projet(s) d'investissement de valorisation des vitrines en coopérant avec les propriétaires,
- **Retraitant certains espaces publics** (quartier abbatial, place Carnot, place de l'Hôtel de Ville).
- **Encadrer les implantations commerciales en dehors du centre-ville de Tournus** pour éviter les effets de forte concurrence des secteurs à dominante de développement économique.
- **Veiller à la cohérence des besoins et capacités de développement du commerce dans l'ensemble des bourgs de l'intercommunalité.**

Anticiper le commerce de demain

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|---------------------------------|
|  | Anticiper le commerce de demain |
|---|---------------------------------|

La ville a toujours été un modèle de développement commercial fort. Avec la montée en puissance du numérique, les modes de consommation évoluent. Des attentes reviennent sur la demande de services, de proximité, d'immédiateté et d'inter-réactivité, sur le plaisir d'achat, de recherche d'une consommation citoyenne et de diversité de biens. **Pour cela, les élus souhaitent être un facilitateur immobilier et foncier du développement commercial durable et répondant au besoin du bassin de vie Tournugeois.** La collectivité souhaite, en collaboration avec la dynamique de l'association de commerçants « Commerces en Tournugeois » :




- Coopérer à l'échelle intercommunale sur la stratégie de développement commercial pour **éviter les déséquilibres commerciaux par le développement de nouvelles grandes surfaces**, et pour encourager le développement de petites surfaces de proximité,
- Encourager les professionnels dans leur(s) projet(s) d'investissement de valorisation des vitrines en coopérant avec les propriétaires,
- **Sensibiliser les professionnels à l'outil internet** en leur faisant prendre conscience que la création d'un site internet, notamment d'un site de commercialisation apparaît aujourd'hui comme un véritable levier de développement économique,
- **Améliorer la notion de flânerie et le plaisir d'achat par l'embel-**

- **lisement des espaces commerciaux** et en retrouvant une accessibilité aisée pour les stationnements,
- Diversifier l'activité en proposant des prestations multiples permettant de satisfaire au mieux une clientèle de plus en plus exigeante,
- **Attirer des magasins d'artisans et d'artistes** locaux permettant de mettre en évidence des productions identitaires du territoire.

5. FAIRE COEXISTER LE DÉVELOPPEMENT AGRI-VITICOLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

L'attractivité résidentielle du territoire, notamment dans les secteurs les plus attractifs (monts du Mâconnais, communes périphériques de Tournus), pose la question de la conciliation entre développement agri-viticole et développement urbain. Les terres agricoles sont les premières victimes de la consommation d'espace, et la proximité entre habitat et espaces exploités peut poser des conflits d'usage.

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|---|
|  | Espace agricole |
|  | Espace viticole |
|  | Veiller à la qualité des franges urbaines |

5.1. Préserver la fonctionnalité agricole et viticole dans les bourgs et les villages

Le souhait des élus du territoire à travers le PLUI est d'encadrer au cas par cas, le développement urbain proche des vignes et d'anticiper par le règlement d'urbanisme, les conflits d'usage entre habitants et exploitants agricoles et de maximiser le potentiel en dents creuses et de réhabilitation dans les villages pour permettre l'accueil de nouvelles populations dans le respect des espaces productifs. Le PLUI veillera ainsi à :

- **Limiter la consommation du foncier agricole et viticole et no-**

- **tamment des espaces en AOC et AOP**, en tant que potentiel de production, et veiller à la préservation des accès aux parcelles,
- **Proscrire le mitage urbain et la création de nouvelles poches urbaines, qui compromettent la fonctionnalité des espaces agricoles** (conflits de voisinage, morcellement des parcelles, difficultés de circulation...) et empêcher la mise en place de friches agricoles spéculatives,
- **Préserver des parcelles de proximité pour les élevages**,
- Face à la problématique d'épandage d'intrants et de pesticides, recourir à la création de « zones tampons » entre espace agricole et habitat, pour limiter les conflits d'usage,

Le PLUi veille également au respect des réglementations pour les activités en place et anticipe les évolutions de bâtiments dans les villages, via :

- **La préservation de la pérennité des sièges et bâtiments agricoles, par l'application du principe de réciprocité** dans les périmètres sanitaires concernant les bâtiments agricoles en activité (élevage, fourrage),
- **L'anticipation des besoins à 15 ans d'installation de bâtiments agricoles et de transformation (stockage, cuvage, réception du public,...) ce qui suppose de prévoir des espaces de développement possible**, notamment des bâtiments d'exploitation et de transformation, afin d'anticiper les besoins des exploitations et d'y répondre au mieux
- L'accompagnement du changement d'usage des bâtiments agricoles et des parcelles attenantes qui pourront perdre leur fonction dans/hors des villages (sites non fonctionnels pour une reprise ou une nouvelle installation).

5.2. Accompagner la transmission et la diversification de l'activité agri-viticole

Les élus, via le PLUi souhaitent valoriser l'activité agri-viticole et prendre en compte ses mutations, déjà observables sur le territoire. Pour cela le projet de territoire s'appuie sur les besoins exprimés par la profession agri-viticole, en :

- **Organisant un relais entre agriculteur et dispositifs d'aide à la transmission** (point Info Installation, ...), afin d'améliorer l'installation et la transmission des exploitations,

- Accompagnant l'installation et le développement de nouvelles activités en lien avec les exploitations, notamment sur les espaces hors viticulture,
- **Organisant une offre foncière et immobilière pour l'accueil des TPE en lien avec la viticulture et l'agriculture**. Le PLUi doit intégrer les potentiels projet de cuvage des viticulteurs souhaitant prendre leur indépendance par rapport à la logique des coopératives historique
- Développant les circuits-courts, notamment à travers la valorisation touristique, en améliorant la lisibilité des prestataires (caves coopératives, vigneron indépendants), et en composant une gamme de produits phares consommables permettant d'agrémenter le parcours de découverte du territoire,
- **Développant les lieux de vente et le marché hebdomadaire** en lien avec le maintien du commerce du centre-ville de Tournus,

5.3. Limiter les risques de ruissellement et d'érosion des sols

Le territoire communautaire est à la fois concerné par un risque d'érosion viticole et de ruissellement élevé, et par le risque d'inondation, notamment dans le Val de Saône. Dès lors, les secteurs susceptibles d'être affectés par un risque seront dans la mesure du possible évités.

Le PLUi veillera aussi à ne pas aggraver ces risques naturels, notamment en :

- **Intégrant le Plan de Prévention des Risques Inondation du val de Saône et ses contraintes réglementaires** dans les choix d'urbanisation,
- Préservant les structures agro-paysagères (haies, alignements, talus, bosquets, ...) en tant qu'obstacles à l'écoulement des eaux,
- **Réduisant l'imperméabilisation des bassins versants et en privilégiant une gestion des eaux pluviales le plus en amont possible**, par des techniques alternatives (noues et bassins de rétention),
- Développant la viticulture de manière à limiter le ruissellement des eaux pluviales (érosions des sols, inondation en pieds de coteaux, ...) par la **restauration de haies et/ou de murgers, et l'enherbement des espaces de culture**,
- Délimitant des espaces-tampons enherbés entre les espaces urbanisés et les espaces viticoles, pour favoriser l'infiltration.

6. FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT


La transition énergétique désigne une modification des modes de production et de consommation de l'énergie, en passant du système énergétique actuel reposant sur l'utilisation des énergies fossiles vers un mix énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables comme le bois-énergie, le solaire ou encore la géothermie.

La transition énergétique inclut également une réduction de la consommation d'énergie des ménages, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments existants et futurs mais aussi par une politique de déplacement favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (rapprochement des habitants avec les commerces et services, utilisation des transports en commun, ...).

Afin de relever le défi de la transition énergétique, d'autant plus important que la vulnérabilité énergétique des ménages touche près de 23% des ménages du territoire, le PLUi constitue un des multiples leviers d'action, notamment au travers des choix d'aménagement réalisés en matière de structuration de l'armature urbaine, d'articulation entre l'urbanisme et les transports collectifs, particulièrement les gares ferroviaires, de réhabilitation du parc de logements existants, de production d'énergie renouvelable,

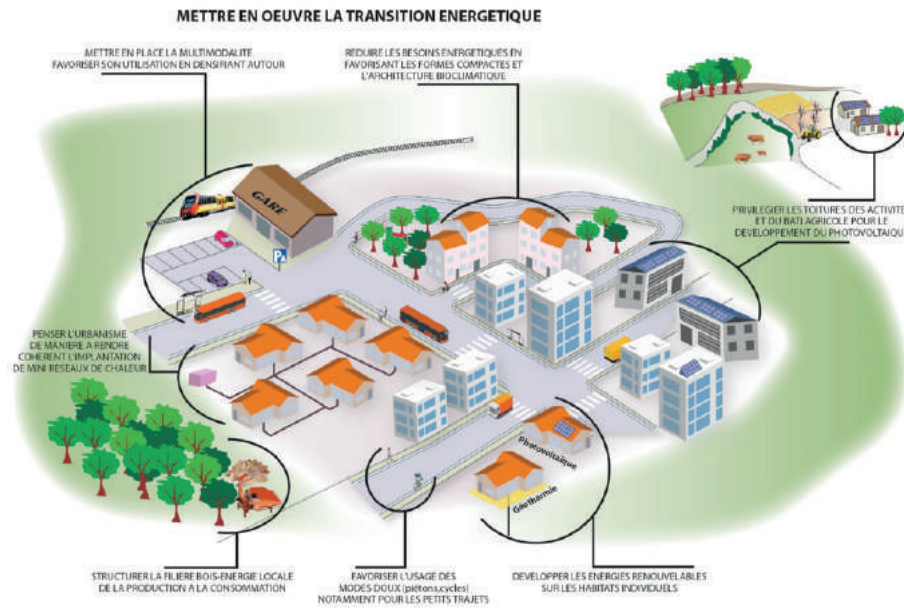
6.1. Assurer la transition énergétique dans le bâti et les opérations d'urbanisme

Correspondance de l'orientation sur la représentation cartographique du PADD

| | |
|---|--|
|  | Assurer la transition énergétique dans le bâti et les opérations d'urbanisme |
|---|--|

La transition énergétique s'appuie sur la réduction de la demande d'énergie, que ce soit pour les déplacements comme pour le bâti. Alors que certaines communes sont relativement éloignées des pôles générateurs de déplacement (commerces, services, emplois, ...), d'autres ont un bâti ancien très énergivore. Dès lors, le PLUi s'attache à :

- **Veiller à réduire la vulnérabilité énergétique des ménages liée aux besoins de chauffage.** Pour cela, trois objectifs majeurs sont visés :
 - **Inciter la réhabilitation thermique du bâti ancien**, en particulier dans les centres-bourgs de la côte mâconnaise où il peut parfois représenter près de 75% du parc de logements comme à La-Chapelle-sous-Brancion, Royer, Ozenay, ...
 - **Respecter à minima la réglementation thermique en vigueur et favoriser notamment l'architecture bioclimatique** (forme compacte pour limiter les déperditions énergétiques, orientation du bâti et ouverture des façades en fonction de l'ensoleillement, isolation thermique, ...) et intégrer les énergies renouvelables, amorçant ainsi la transition énergétique du territoire.
 - **Développer une urbanisation cohérente avec l'utilisation d'énergies renouvelables**, en privilégiant une forte densité de logements. Le maillage des formes urbaines, leur articulation dans l'enveloppe urbaine des villages.
- **Favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle dans les opérations d'urbanisme et rapprocher les secteurs d'extensions de l'habitat des pôles d'équipements et de services locaux.** En effet, le territoire est doté de deux gares ferroviaires et une ligne de transport en commun qui offrent des liaisons avec les principaux pôles d'emplois (Chalon-sur-Saône, Mâcon, Lyon, ...). Le maillage des formes urbaines et leur articulation dans l'enveloppe urbaine des villages contribuera à la diminution des besoins de déplacement en voiture individuelle.



6.2. Développer la production d'énergies renouvelables

Après avoir réduit les besoins énergétiques des ménages, le territoire peut s'appuyer sur un potentiel de production d'énergies renouvelables lié à trois filières pour répondre aux besoins des populations et activités existantes et futures. Les objectifs du PLUi sont donc de :

- **Valoriser et gérer durablement la ressource bois-énergie**, déjà exploitée sur le territoire, mais présentant encore un potentiel de développement non négligeable. L'objectif est donc à la fois de permettre l'implantation d'activités exploitant le bois-énergie à proximité des boisements de la côte mâconnaise comme cela est déjà le cas à Saint-Gengoux-de-Scissé, mais aussi de favoriser son utilisation locale en mettant en œuvre un urbanisme cohérent avec le déploiement de mini-réseaux de chaleur locaux. La réutilisation des déchets issus des industries du bois, de la taille des haies et des vignes peut également être réfléchi, tout comme l'incitation à la pratique de l'afouage.
- **Développer la filière solaire qui possède un potentiel de déve-**

loppement fort, comme le témoigne la récente centrale solaire sur les coteaux à l'ouest de Tournus (mise en service en 2014). Afin de limiter fortement la consommation d'espaces naturels ou agricoles, les panneaux photovoltaïques sont autorisés sur les espaces de friches ou bien encore sur les toitures des bâtiments agricoles et publics ainsi que dans les zones d'activités.

- **Favoriser les installations géothermiques**, en particulier pour les logements individuels, qui présentent le meilleur rapport de productivité.
- Réfléchir à d'autres opportunités de développement énergétique en cohérence avec la sensibilité environnementale des milieux naturels. Les exploitations viticoles peuvent en effet constituer une opportunité pour la mise en place de petites unités de méthanisation pour leur autoconsommation par exemple.

Il s'agit d'équiper les bâtiments publics (gymnases, salles de fêtes, ...), mais aussi les bâtiments d'activités, les bâtiments agricoles, etc. afin de ne pas venir consommer de nouveaux espaces agricoles.

AXE 3

PROMOUVOIR LA CREATION D'ACTIVITES ET DE RICHESSES

1/ORGANISER LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

- Pépinière d'entreprises, espace de co-working

2/ORGANISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET DES BOURG

- Zone d'activités communautaires à valoriser
- Permettre le maintien et les extensions limités des activités dans les bourgs

3/Organiser le développement économique de manière raisonnée

- Développement de la zone Nord de Tournus
- Renouvellement et développement de la ZA de Viré-Fleurville
- Zone d'activités économique secondaire

4/ Garantir une diversité commerciale attractive

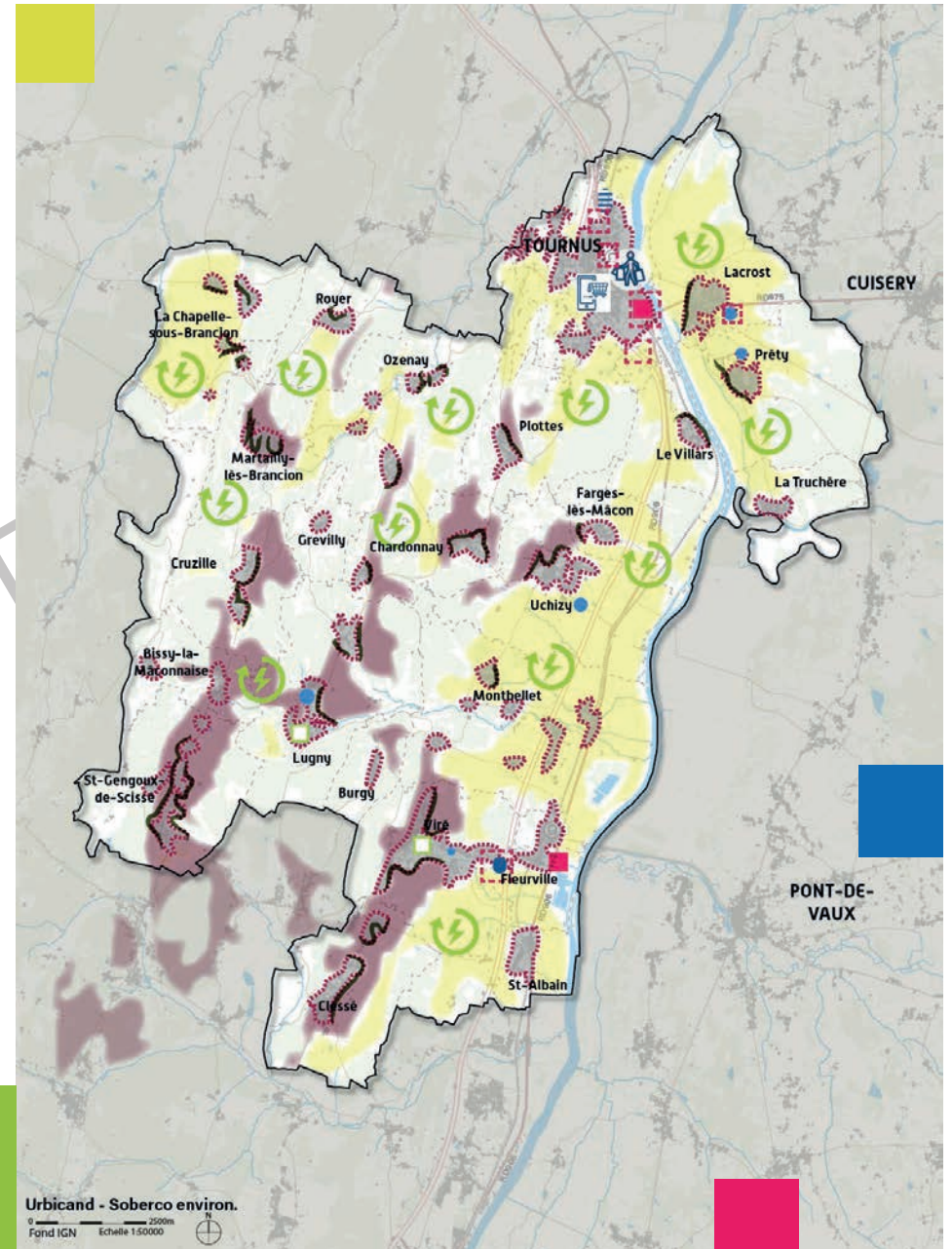
- Renforcer le rôle de centralité commerciale de Tournus
- Préserver les fonctions de commerce de proximité dans les pôles secondaires du territoire
- Anticiper le commerce de demain

5/ Faire co-exister le développement agri-viticole avec le développement urbain

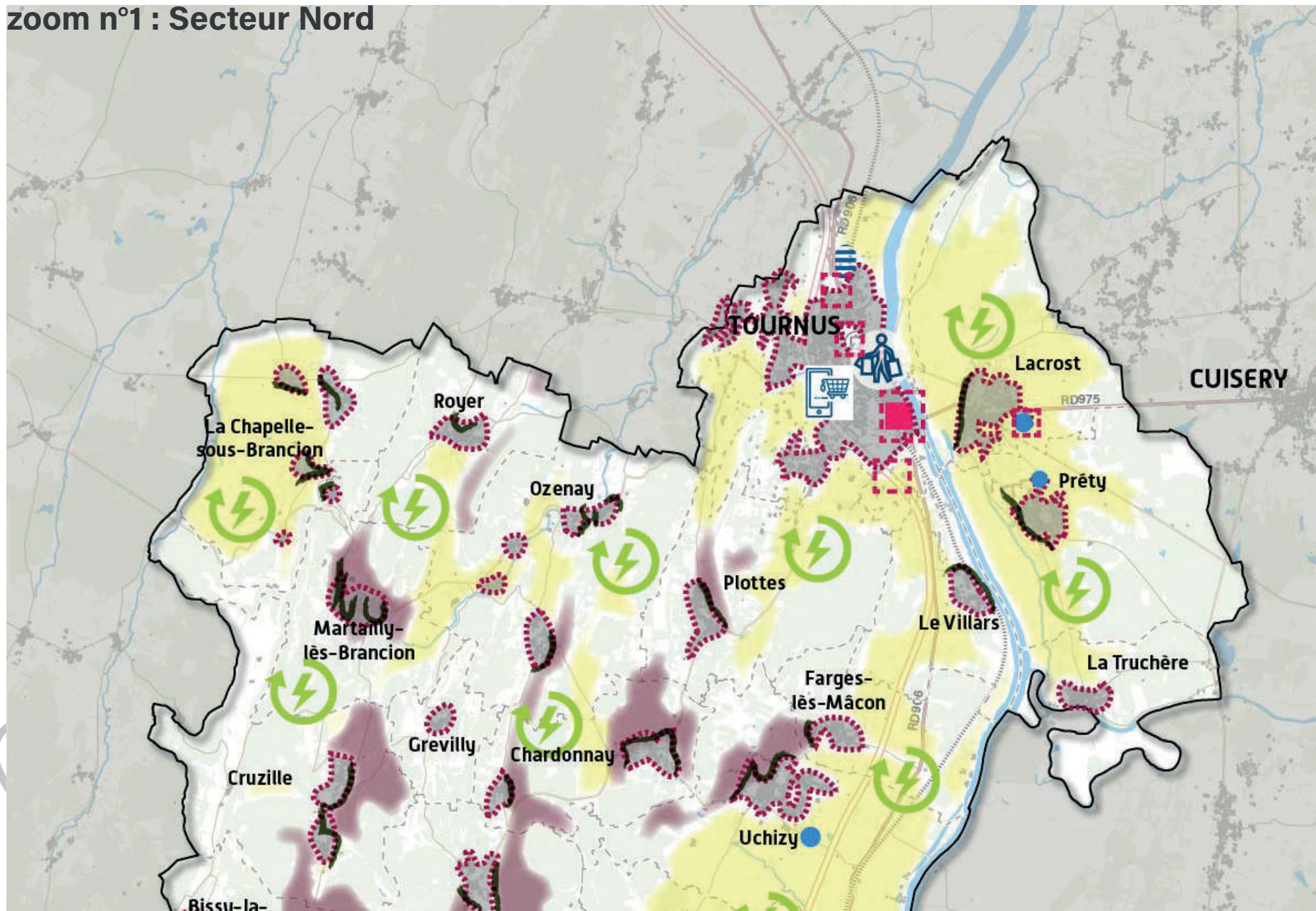
- Espace agricole
- Espace viticole
- Veiller à la qualité des franges urbaines

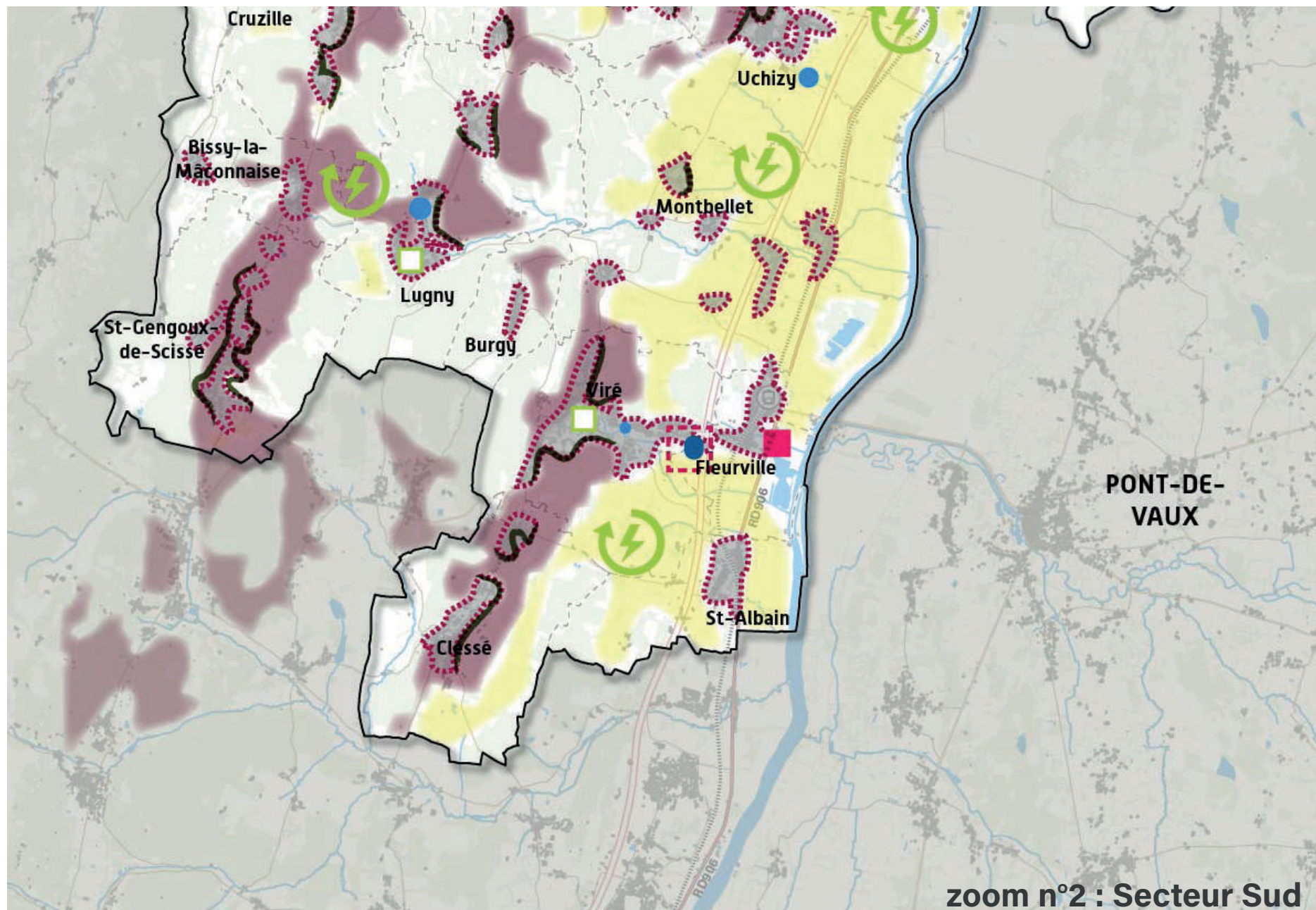
6/ Faire de la transition énergétique un vecteur de développement

- Assurer la transition énergétique dans le bâti et les opérations d'urbanisme



zoom n°1 : Secteur Nord





zoom n°2 : Secteur Sud



PADD

Juin 2018



m ÂCONNAIS
tOURNUGEOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME **I**NTERCOMMUNAL

URBICAND - SOBERCO ENVIRONNEMENT - CGBG